

## DÉCISION N°D-2025-090

### CONSTITUTION DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2321-2-3,

**Considérant** que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public,

**Considérant** que conformément aux règles de droit commun, la Commune de Carrières-sur-Seine pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme de l'émission d'un mandat au chapitre 68 et pour la reprise de provision afférente par l'émission d'un titre au chapitre 78,

**Considérant** la nécessité de constituer une provision concernant le risque existant sur un défaut de remboursement du tiers Bresnu vis-à-vis de sa créance auprès de la ville relative aux travaux d'office entrepris en substitution de ce dernier pour un montant de 204 333,52 €,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses sur l'exercice 2025 par l'émission d'un mandat de 204 333,52 € au compte 6817.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22 mai 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).